



Procès-verbal du Conseil Municipal **De Saint-Haon-le-Châtel** **Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Estelle DEMAIZIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Présents : DEMAIZIERE Estelle, RICHARD Christian, VIGNIER Sylvie, DESCOMBES Jean-Paul, HENRY Michel, GUILLOD Gilliane, SÉRAN Corinne, TIXIER Jean-Guy, BASSOT Nadine, DUSSUD Pascal, DULAC Nathalie, CHAPUIS Cédric, LIABOEUF Claudine, MARCHETTO Johan, DUINAT Chloé (Arrivée à 18h50)

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Nadine BASSOT

0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Par conséquent, la Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026.

0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 26 mai 2026

Estelle DEMAIZIERE donne des explications sur le montant de la facture d'un montant de 10 373.88 € qui a été payée au SIEL puis demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions à poser concernant les factures listées ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet :

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTANT EN € TTC
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés en avril 2026	1371,31
Facture	ADPEP 42	3 registres journaliers	11,40
Facture	COMMUNE RENAISON	Convention RASED de base psychologue scolaire 2024-2025	30,00
Facture	COMMUNE RENAISON	Convention RASED maitre adaptation 2025-2026	30,00
Facture	LE PLAISIR VERT	26 plantes annuelles, artichauts, cardons	100,50
Facture	ROMAIN SILVESTRE SARL	Vidange réseau chaleur mairie puis remise en eau, fourniture et pose d'un pot à boue avec vanne et d'un circulateur	612,00

Facture	SAUVELEC	Fourniture et pose de 5 spots au Point I agence postale (Castel des Arts)	444,00
Facture	DESCOMBES Jean Cyril	Cotisation assurance AIXAM du 01-06-2026 au 31-05-2027	900,52
Facture	ORANGE INTERNET	Tel internet point I abo du 20-05-26 au 19-06-26 et conso du 20-04-26 au 19-05-26	64,80
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage des sanitaires publics avril 2026	114,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage bibliothèque avril 2026	108,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage école avril 2026	864,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage mairie avril 2026	76,80
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage salle bel air avril 2026	120,00
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - mai 2026 - AFF-2025-14689	67,67
Facture	SAUVELEC	SAUVELEC	8415,07
Facture	SAUVELEC	SAUVELEC	2672,59
Facture	CAROLINE VAUDIER PIERRE PAVERO NOTAIRES ASSOCIES	Frais notaire concernant interrogation des hypothèques	39,66
Facture	ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE	Fonctionnement	100,00
Facture	CRCA LHL	P6 1862767 échéance du 15/06/2026 (Réhabilitation local artisanal)	1299,29
Facture	CRCA LHL	P7 1955574 échéance du 15/06/2026 (Prêt travaux)	1085,34
Facture	COFORET	Livraisons bois en avril 2026	1294,40
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	Gaz gîte grenette et appoint chaufferie bois abo et conso 04-03-26 au 03-04-26	456,89
Facture	HED SARL	Savon liquide + papier WC + essuie-mains pr tous les bat + produits école	911,24
Facture	MARCHAND OLIVIER	Grand nettoyage après travaux au Castel des Arts	456,00

Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	produits entretien école + VH cérémonie 08/05/26	36,16
Facture	TOUT POUR LE BUREAU	Tampon contrôle légalité + aimants + 2 carnets de BC + sous-chemises +agrafes + répertoire	74,98
Facture	COMMUNE RENAISSON	Convention RASED psychologue scolaire 2025-2026	30,00
Facture	SORODIAB	Fleurs pour fleurissement printanier	218,89
Facture	OVH	Hébergement adresse mail contaccantine@saint-haon-le- chatel.fr + abo nom de domaine	153,20
Facture	COUTON DIDIER	Panneau Castel des Arts	240,84
Facture	NORDNET	Tel portable gîte abo mai conso avril	0,31
Facture	NORDNET	tel portable d'urgence gîte abo mai conso avril	10,73
Facture	GUILLIER Damien	Remboursement frais sessions BAFA 2025 et 2026	740,00
Facture	MAAF ASSURANCES	Sinistre ZANETTI - dossier C0697713 K 60022	211,60
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attribution de compensation de mai 2026	320,00
Facture	NMG INVESTISSEMENTS	Cimaises pour Castel des Arts	420,00
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés en mai 2026	1799,59
Facture	N B C	Commande ALP	196,14
Facture	CELDA	prêt 759920G ech du 01/07/2026	574,41
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE fin janvier 2026	3,68
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE février 2026	5,90
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE mars 2026	3,20
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE avril 2026	5,10
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions GDF régie locations janvier 2026	108,26
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions GDF et CB régie locations mars 2026	78,66
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions GDF et CB régie locations avril 2026	156,67
Facture	BETAMAT DECO BRICO	piles rechargeables, clés porte bois Atelier Ginkgo et cagibi rue Maison Dieu, serrure WC école à la salle Bel Air, ciment puits, insecticide, fil nylon débroussailleuse	170,05

Facture	CASTORAMA FRANCE	paire de bottes, étau établi, lime plate, scie égoïne, meuleuse/batterie + disques à tronçonner, marteau perforateur, 2 poignées de porte	486,35
Facture	CASTORAMA FRANCE	perceuse visseuse + batterie	199,80
Facture	MAISON PATAY	Maintenance éléments cuisines école et salle Bel Air	480,00
Facture	CROS MAUD	Remb frais déplacement Maud CROS 11-06-2026 - Journée départementale SGM à Marcoux	39,36
Facture	LA POSTE	Affranchissement mai 2026	100,39
Facture	NORDNET	tel internet école juin 2026	46,90
Facture	NORDNET	tel d'urgence du gîte abo juin conso mai	9,99
Facture	TSA	Tel internet mairie abo juin conso mai	145,09
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage WC publics mai 2026	114,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage bibliothèque mai 2026	108,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage école mai 2026	864,00
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attribution de compensation juin 2026	320,00
Facture	GRENKE LOCATION	Location photocopieurs école et mairie 3ème trim 2026	525,60
Facture	CAVE MAYETOISE BARTASSOT	Vin pour barbecue 17/06	99.60
Facture	COUTON DIDIER	Panneau com sub DETR pour Castel des Arts	78.00
Facture	NORDNET	tel portable gîte abo juin 2026 et conso mai 2026	0.43
Facture	ORANGE INTERNET	Tel et internet Point I abo 20-06-26 au 19-07-26 et conso 20-05-26 au 19-06-26	64.80
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage de 14 matelas et 1 fauteuil du gîte	564,00
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - juin 2026 - AFF-2025-14689	67,67
Facture	SIEL INSTALLATIONS ENERGETIQUES	Loyer chaudière 2026 + part fixe annuelle adhésion compétence de 400 €	10 373,88

0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le Conseil Municipal du 26 mai 2026, la délégation de compétence n'a pas été utilisée.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Estelle DEMAIZIERE explique que les points 8 et 9 seront traités avant le point 7. Le conseil municipal donne son accord.

1 - Modification de la quotité hebdomadaire du poste de 19h30 en le passant à 21h00 à compter du 01-09-2026 – Modifie déli 13 du 08-04-2021 de création

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois délibéré le 26 mai 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent l'augmentation de la quotité hebdomadaire annualisée de l'emploi permanent de 19h30 correspondant au grade Adjoint technique territorial pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), la restauration scolaire et l'entretien des locaux comprenant des horaires découpés en trois temps sur chaque journée scolaire (1^{er} temps le matin avant l'école, 2^{ème} temps pendant la pause méridienne, 3^{ème} temps après l'école),

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

La Maire propose à l'assemblée,

1. la suppression de l'emploi permanent d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet annualisé à raison de 19h30 hebdomadaires comprenant des horaires découpés en trois temps sur

chaque journée scolaire (1^{er} temps le matin avant l'école, 2^{ème} temps pendant la pause méridienne, 3^{ème} temps après l'école) et correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,

2. la création d'un emploi permanent d'animation de l'ALP, de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet annualisé à raison de 21h00 hebdomadaires (soit une augmentation de 20 minutes de temps de travail par jour scolaire) comprenant des horaires découpés en trois temps sur chaque journée scolaire (1^{er} temps le matin avant l'école, 2^{ème} temps pendant la pause méridienne, 3^{ème} temps après l'école) correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
3. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,
4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Animation de l'ALP,
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux.
5. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation de l'ALP et/ou de la restauration et/ou de l'entretien de locaux,
6. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 11^{ème} échelon,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

1. de supprimer l'emploi permanent d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet annualisé à raison de 19h30 hebdomadaires comprenant des horaires découpés en trois temps sur chaque journée scolaire (1^{er} temps le matin avant l'école, 2^{ème} temps pendant la pause méridienne, 3^{ème} temps après l'école) et correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
2. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animation de l'ALP, de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet annualisé à raison de 21h00 hebdomadaires (soit une augmentation de 20 minutes de temps de travail par jour scolaire) comprenant des horaires découpés en trois temps sur chaque journée scolaire (1^{er} temps le matin avant l'école, 2^{ème} temps pendant la pause méridienne, 3^{ème} temps après l'école) correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
3. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Animation de l'ALP,
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux.

5. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation de l'ALP et/ou de la restauration et/ou de l'entretien de locaux,
6. la rémunération correspondra au grade d'Adjoint technique territorial dans la limite du 11ème échelon,
7. Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
8. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 - Modification du tableau des effectifs en lien avec le poste de Giuseppina SIRNA PILERI qui passe de 19h30 à 21h00 au 01-09-2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à raison de 19h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026 et de créer un poste d'Adjoint technique territorial à raison de 21h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Sans l'avis du Comité Social Territorial étant donné que cette modification de quotité hebdomadaire annualisée représente une hausse de moins de 10 % par rapport à la quotité hebdomadaire annualisée initiale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois :

- Décide d'adopter les propositions de Madame la Maire,
- Décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS COMMUNAUX					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectif avant le 01/09/2026	Effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
Agent d'animation de l'ALP, de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	1	0	19h30
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectif avant le 01/09/2026	Effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
Agent d'animation de l'ALP, de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	0	1	21h00

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

3 – Modification de la quotité hebdomadaire du poste de 22h30 à compter du 01-09-2026 – limite de rémunération au 11^{ème} échelon – Modifie déli 3 du 26-05-2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

4. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
5. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
6. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs délibéré le 26 mai 2026,

Considérant que les besoins du service de l'école nécessitent l'augmentation de la quotité hebdomadaire annualisée de l'emploi permanent de 21h30 correspondant au grade d'Adjoint technique territorial pour la restauration scolaire, le nettoyage des locaux et l'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,

La Maire propose à l'assemblée,

- 1 la suppression de l'emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux de l'école et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 21h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 2 la création d'un emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 22h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 3 que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,
- 4 l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux,
 - Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.
- 5 l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle,
- 6 la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 11ème échelon (IM 387 correspondant à un taux horaire de 12.56 € brut/heure),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- 1 de supprimer l'emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux de l'école et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 21h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 2 de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet annualisé à raison de 22h30 hebdomadaires de restauration scolaire, de nettoyage des locaux et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 3 de préciser qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette

durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4 l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux,
 - Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.
- 5 l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle,
- 6 la rémunération correspondra au grade d'Adjoint technique territorial dans la limite du 11ème échelon (IM 387 correspondant à un taux horaire de 12.56 € brut/heure),
- 7 Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
- 8 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4 – Règlement intérieur d'ALP cantine 2026-2027

Arrivée de Chloé DUINAT à 18h50.

Il est fait lecture du règlement intérieur d'ALP cantine 2026-2027 annexé à la présente délibération.

Après vérification du document, des modifications devront être apportées : pagination du document, « inscription nécessaire pour des raisons d'organisation et de sécurité » (page 4) (idem pour le soir), nom du logiciel VERTURA ou lieu de ARG (page 4), police du texte à uniformiser, supprimer les explications détaillées du PAI, ajouter que « que pour être complets, les PAI médicaux doivent être visés par le Maire ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur d'ALP cantine 2026-2027.

5 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Châtel est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

6 – Avenant à la convention du Groupement d'Achat d'Energies avec le SIEL - TE

Madame la Maire explique que cet avenant permet une flexibilité en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité. Une estimation sera faite sur les points énergivores des bâtiments communaux. Une proposition sera faite par le SIEL à l'issue de cet audit pour éventuellement faire des économies d'énergie sur l'année.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Haon-le-Châtel adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Haon-le-Châtel participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Saint-Haon-le-Châtel,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'avenant dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées,

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

7 – Subvention à l'association tourisme pour le financement du job d'été au Point I et l'achat d'un nouveau smartphone

Dans un premier temps, Mme la Maire expose à l'assemblée que, depuis cette année, le Département de la Loire ne finance plus le job d'été au Point I pour juillet et août.

Comme tous les ans, il y a lieu de maintenir cet emploi nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil touristique estival du 27 juillet 2026 au 23 août 2026 inclus. Le recrutement est réalisé par l'association tourisme qui demande à la commune de participer au financement du salaire et des charges à hauteur de 2 000 €, le coût total de cet emploi étant de 2 406 €.

Une réflexion sera faite pour les années futures car le Département ne reviendra plus sur la décision de ne pas participer aux frais salariaux des jobs d'été du tourisme. Or, Jean-Paul DESCOMBES rappelle que cette compétence est du ressort de Roannais Agglomération.

Dans un second temps, Mme la Maire expose à l'assemblée que le téléphone portable utilisé par l'association tourisme pour effectuer les réservations des gîtes communaux est tombé en panne. L'association tourisme l'a remplacé en achetant un nouveau téléphone pour un montant de 129.90 €.

Mme la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association tourisme d'un montant de 129.90 € pour rembourser l'achat de ce téléphone.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer deux subventions, l'une de 2 000 €, l'autre de 129.90 € pour rembourser les charges supportées par l'association tourisme.

8 – Subvention exceptionnelle au sou des écoles pour le financement de ventilateurs

Mme la Maire expose à l'assemblée que le sou des écoles a financé, dans l'urgence de l'épisode caniculaire, l'achat de ventilateurs pour l'école pour un montant de 120 €.

Mme la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au sou des écoles d'un montant de 120 € pour rembourser l'achat de ces ventilateurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention au sou des écoles d'un montant de 120 € pour rembourser l'achat de ces ventilateurs.

9 - DM 2 Affectation de la dotation de soutien à l'investissement 2026 de Roannais Agglomération à des opérations de travaux avec modifications des dépenses d'investissement 2026 qui en découle + subventions aux associations votées ci-dessus

Sylvie VIGNIER présente la décision modificative au budget n°2. Des changements dans les projets initiaux votés au BP 2026 sont à opérés pour permettre d'utiliser la dotation de 25 000 € de Roannais Agglomération. Certains projets sont reportés : la réparation du pont entre Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Haon-le-Vieux et la réfection de la voirie du chemin du Crozet. Les nouveaux projets sont les suivants : façade, porte et escaliers du gîte St Eustache et le projet de la vigne présenté par Yannick Pras. Les projets des bornes de recharge de vélos et des poubelles de tri hors foyer prévus au BP 20226 pourront être financés par la dotation de Roannais Agglomération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2121 (21) - 214 : Plantations d'arbres et d'a	550,00	1323 (13) - 174 : Subv. non transf. Départe	5 194,00
2128 (21) - 214 : Autres agencements et am	2 650,00	1323 (13) - 213 : Subv. non transf. Départe	-10 374,00
21318 (21) - 174 : Autres bâtiments publics	13 261,00	13256 (13) : Attributions compensation inv	-15 642,00
2151 (21) - 213 : Réseaux de voirie	-20 750,00	13256 (13) - 174 : Attributions compensatio	11 385,00
2152 (21) - 174 : Installations de voirie	5 916,00	13256 (13) - 211 : Attributions compensatio	1 341,00
21578 (21) - 112 : Autre matériel technique	-2 107,00	13256 (13) - 214 : Attributions compensatio	2 916,00
2186 (21) - 214 : Cheptel	300,00		
2315 (23) - 213 : Install., matériel et outill. t	-5 000,00		
	-5 180,00		-5 180,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres services extérieurs	-249,90		
64131 (012) : Rémunérations	-2 000,00		
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	2 249,90		
	0,00		
Total Dépenses	-5 180,00	Total Recettes	-5 180,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette décision modificative au budget n°2.

10 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Sylvie VIGNIER, Adjointe à la Maire en charge des finances, explique que cette nouvelle taxe sur les logements vacants, non obligatoire, peut être instituée par le conseil municipal avant le 1er octobre 2026 pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2027 en zone tendue comme en zone non tendue. La commune de Saint-Haon-le-Châtel est en zone non tendue.

Elle expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logements vides, non meublés depuis 2 ans) et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la liste de locaux vacants sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel (environ 15 logements), cela inciterait les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (soit à la location, soit à la vente) pour faire revivre le centre-bourg et accueillir de nouvelles familles (avec enfants pour maintenir l'école entre autres) et permettrait ainsi de générer une recette fiscale directement versée sur le budget de la commune pour financer les projets locaux,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

11 - Erratum concernant le contrat passé entre la commune et Yannick PRAS pour la vigne communale

Il existe un bail de location de fermage pour la vigne communale.

12 – Les ateliers - Fromagerie artisanale de Sauvain

Jean-Paul DESCOMBES explique les ateliers de Sauvain. C'est une fromagerie achetée par Hervé MONS. Jean-Paul DESCOMBES propose au conseil municipal de nous déplacer sur place pour participer aux ateliers. Le but est de créer un lien avec l'entreprise MONS, nous devons trouver une idée pour que la notoriété de MONS aide le village dans cette optique. Nous demandons à Chloé DUINAT de proposer une date pour une visite des caves d'Ambierle pour commencer.

13 – Souscription d'une assurance responsabilité personnelle élu pour Estelle DEMAIZIERE, Maire

Une assurance personnelle est souscrite à hauteur de 142 € pour la responsabilité personnelle du Maire.

14 - Nouvelle proposition de contrat d'assurance AXA pour 2027 (contrat multirisques et responsabilité personnelle élu pour la Maire) et réfaction 2026

Un point a été fait sur les contrats d'assurance. Une belle réduction a été faite pour environ 1 200 € (soit 20%). Estelle DEMAIZIERE énumère l'ensemble des contrats avec leur réduction.

15 - Mise en place d'un NAS et d'une sauvegarde externe pour les données de la Mairie

Des devis ont été demandés à SPEED INFORMATIQUE pour un NAS de 808,25 € et un hébergement sur un cloud dans l'Ain. Le conseil municipal demande à se renseigner sur des hébergements officiels de l'État pour les communes. Nous devons nous rapprocher de Roannais Agglomération et d'autres mairies pour connaître leur système de sauvegarde.

16 - Augmentation de la part fixe annuelle adhésion à la compétence chaudière bois

Ce point a été traité en début de conseil. Le SIEL a envoyé une réponse par mail pour expliquer qu'une augmentation de 400 % a été votée par le comité syndical et que celle-ci doit s'appliquer (100 € à 400 €).

17 – Convention PAYFIP avec la DGFIP

Pour réceptionner les paiements des titres de recette émis par la commune, les créanciers devront passer par le paiement dématérialisé PAYFIP (prélèvement ou carte bancaire). S'ils utilisent la carte bancaire, les coûts de transaction seront de 0,42% (minoré à 0,20 €+ 3 centimes pour des montants inférieurs à 20 €). Cette procédure n'est pas obligatoire pour l'instant. Nous allons inciter des paiements par virement.

18- Licence IV du caveau

La Mairie n'a pas d'intérêt à conserver une licence IV. Estelle DEMAIZIERE se renseigne auprès de la Préfecture concernant la procédure pour vendre cette licence qui intéresserait le restaurant de la Bastide de Chatel.

C – QUESTIONS DIVERSES

1 - Un nom de délégué pour la Commission intercommunale d'Accessibilité doit être proposé. Ce sera Christian RICHARD.

2 - Désignation des représentants des communes au sein des commissions communautaires. Il existe 4 commissions : Ressources et Aménagement du territoire, Attractivité du territoire, Développement territorial, Transition écologique. Un représentant et un suppléant devront être nommés. Nous devons réfléchir sur les conseillers intéressés pour le prochain conseil municipal.

3 – La semaine du 17/08/2026, il n'y aura pas d'agents communaux pour l'arrosage et les poubelles. La dernière semaine de juillet, le secrétariat de mairie sera fermé. Estelle DEMAIZIERE assurera l'intendance administrative pendant les congés des secrétaires.

4 -La borne RELAIS pour la collecte des vêtements sera transportée au dépôt de la commune.

5 - Stationnement devant l'école.

Les parents n'utilisent pas le parking car les places dépôt-minute sont souvent occupées.

Prochain conseil municipal : Mardi 25 août 2026 à 18h30

Fin de séance à 20h50

La secrétaire de séance,
Nadine BASSOT



La Maire,
Estelle DEMAIZIERE

